



## Conditions générales

La société DPDM FITNESS, dont le siège social est au 8 rue Saint Pierre 41171 MONDOUBLEAU, a établi les conditions générales de vente qui suivent et qui sont réputées avoir été acceptées par le client.

DPDM FITNESS est une salle de sport en mode « Open Gym », ce qui implique que toutes les activités exercées relèvent de la responsabilité du client.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Une consultation médicale préalable à la pratique du sport est indispensable pour détecter d'éventuelle(s) contre-indication(s). A défaut de présentation d'un certificat médical dans le mois suivant l'abonnement, DPDM Fitness peut suspendre l'abonnement jusqu'à présentation du document. Le free access est réservé aux pratiquants autonomes, ayant présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CrossFit, avant de s'engager dans des WOD(\*).

(\* ) Work Of The Day : entrainement journalier



# Conditions générales

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

### 1. ADHÉSION :

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations sont, de plein droit, soumises aux conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande. Ces conditions générales de vente n'apportent pas novation au contrat en cours. Elles incluent les modifications précontractuelles légales des dispositions des articles L 111-1 et suivants et R 111-1 du Code de la Consommation.

L'adhésion se fait soit en ligne via un formulaire dédié ou au format papier sur demande ; cette adhésion implique l'acceptation de ces conditions ainsi que la fourniture d'un certain nombre de documents réglementaires et obligatoires.

L'adhérent bénéficiera paisiblement des services proposés par DPDM FITNESS pendant toute la durée de son abonnement.

Ce droit est incessible, inaliénable et non remboursable. Pendant la durée de l'abonnement sont compris, les congés et fermetures justifiés par l'entretien et la réparation du matériel et des locaux.

L'adhérent jouira de toutes les installations et services et cela en fonction du type d'abonnement souscrit.

### 2. COMMANDE :

Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature et approbation du CONTRAT d'ADHESION par l'adhérent. Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas l'adhérent de régler la partie non contestée à son échéance.

Les services proposés sont :

- un forfait sans engagement à 39.90 euros par mois, résiliable à tout moment à partir du 61<sup>ème</sup> jour après l'adhésion. Ce forfait inclus un accès illimité à la salle de sport dans les horaires d'ouverture,
- un forfait avec engagement d'un an à 34.90 euros par mois, résiliable à tout moment à partir du 366<sup>ème</sup> jour après l'adhésion. Ce forfait inclus un accès illimité à la salle de sport dans les horaires d'ouverture,
- une carte de dix accès à 49.90 euros, valable deux mois à compter de la date de souscription.

Des frais de dossier de 29.00 euros sont appliqués une seule fois à l'adhésion.

Ces données sont fournies hors promotions, réduction et avantages en cours.

A propos des forfaits indiqués ci-dessus, le paiement du premier mois se fait à l'adhésion, après réception d'une facture à payer en ligne ; les mois suivants seront directement prélevés sur le compte courant du client.

Ces forfaits sont à tacite reconduction, un courriel est adressé deux mois avant l'expiration du forfait.



## Conditions générales

### 3. DURÉE :

La validité des séances achetées sont définies ci-dessus.

Le report de validité est possible uniquement avec un certificat médical indiquant la durée de l'incapacité, le certificat doit être envoyé par lettre en A/R. Aucun remboursement n'est possible.

L'abonnement se poursuit automatiquement mois par mois au-delà de la période d'engagement. Il est alors résiliable à tout moment, après un préavis de 30 jours.

### 4. REPORT / SUSPENSIONS D'ABONNEMENT :

Le contrat ne pourra être reporté ou suspendu pour des raisons de mutation professionnelle que sur justificatif et pour raisons médicales que sur justificatif médical notamment dans le cas d'une grossesse ou d'une intervention chirurgicale. Un report gratuit des mois non consommés pendant la période d'engagement minimum se fera après cette période. La remise du certificat médical ou du justificatif de mutation professionnelle doit être effectuée maximum une semaine après le début de sa validité, par lettre recommandée A/R, sinon le report ou la suspension ne pourront pas être pris en compte. Les suspensions ne sont jamais rétroactives. Durant la période de suspension, il est impossible d'accéder à la salle. Le forfait est prélevé au prorata temporis de la période de suspension dans le mois. Toute suspension prolonge d'autant la durée de la période initiale d'engagement.

### 5. INCESSIBILITÉ DU CONTRAT D'ADHÉSION :

L'abonnement est personnel et ne peut être cessible.

### 6. RÉSILIATION DU CONTRAT D'ADHÉSION :

À défaut pour l'adhérent de payer la totalité du prix à l'échéance ou du non paiement d'une mensualité, la société adressera à l'adhérent une première demande d'information au client ainsi qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par l'adhérent de son obligation dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de la mise en demeure, le contrat d'adhésion sera résolu de plein droit. En cas de rejet d'un règlement, le montant dû devra nous être réglé sous huitaine par tout autre moyen, augmenté de 15.00 euros dûs à la tarification bancaire. Tant que votre compte est débiteur, l'accès vous sera refusé. Faute de régularisation dans les délais, ou si les incidents de paiement se répétaient deux fois consécutives, la Salle se réserve le droit d'une part de procéder à une nouvelle tentative de prélèvement des sommes dues et d'autre part de résilier le contrat de plein droit à vos torts exclusifs. Suite à cette résiliation, l'intégralité des sommes dues au titre de la totalité du contrat et ce jusqu'au terme de la période initiale d'engagement seront immédiatement exigibles.



## Conditions générales

### 7. DISPOSITIONS DIVERSES DE FONCTIONNEMENT :

L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter le règlement intérieur. Il se doit de respecter entre autre : l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement, le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et excluant toute autre utilisation, l'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sols. L'accès est autorisé aux mineurs de moins de 18 ans, sur présentation d'un certificat médical.

### 8. ASSURANCES :

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984, l'EURL DPDM FITNESS a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat d'assurance de responsabilité civile affiché à la salle. La société est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités, dans l'enceinte du club.

### 9. LITIGES :

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou à la prestation de services, les parties pourront mettre fin à leur différend et si elles le souhaitent, ou engager une procédure relevant du tribunal de grande instance de Blois.

Par la signature du présent contrat d'adhésion, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans la salle et transmis en même temps que le présent contrat. Par la signature du présent contrat d'adhésion, l'adhérent reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales de la société.



## Conditions générales

### 10. DIVERS :

D'après l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et libertés », les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires à DPDM FITNESS. Un droit d'accès et de rectification est accordé à l'adhérent en s'adressant à la direction.

Concernant les appareils de musculation, cardio-training et en général toutes les installations et matériels à disposition, il s'agit d'une location et mise à disposition de ces derniers sans enseignement. De ce fait l'adhérent se doit de respecter le bon fonctionnement des appareils et de respecter scrupuleusement les indications fournies par les différentes affiches disposées dans la salle.

L'adhérent décharge de toutes responsabilités la société DPDM FITNESS en cas de problème de santé d'un adhérent survenant avant, pendant ou après son entraînement.

#### CARTE DE MEMBRE :

La carte de membre est obligatoire et strictement personnelle, elle doit obligatoirement être présentée à chaque passage à l'accueil.

Le personnel peut à tout moment demander à l'adhérent de lui présenter sa carte. Son usage est sous la responsabilité de l'adhérent et ne peut en aucun cas être prêtée ou cédée à un tiers. Dans le cas d'une détérioration, perte ou vol, de celle-ci, la délivrance d'une autre carte pour remplacement sera facturée 15.00 euros.